



# 80 milliards d'euros et plus...

## Aides et prestations sociales : un budget opaque

Le gouvernement a annoncé la modulation des allocations familiales afin d'économiser 400 millions d'euros en 2015, puis 800 millions par an. Si l'assainissement des finances publiques a toujours été une priorité pour la Fondation Concorde, nous réclamons une clarification de l'ensemble du système d'aides et prestations sociales afin d'en évaluer le périmètre et les résultats avant d'opérer toute réforme.

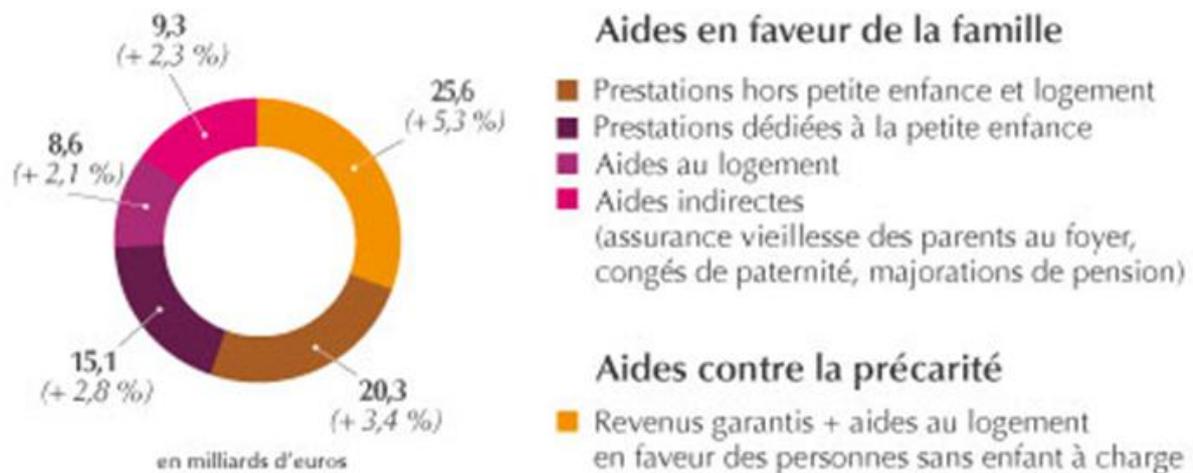
### Panorama d'un système généreux

En 2012, la branche famille a financé des prestations sociales à hauteur de 79 mds €, dont 53,38 mds € pour les prestations en faveur des familles, et 25,6 mds € pour les aides contre la précarité. L'ensemble de ces aides connaît une progression importante ces dernières années : de 45,04 mds € en 2004 les prestations versées par la branche famille ont bondi à 72,2 mds € en 2009.

Ainsi, les prestations de la branche famille représentent plus de deux fois le budget de la Défense et plus de 1,7 fois le budget de l'Education nationale (hors pensions).

Depuis 2008, la branche famille connaît une dégradation de ses comptes avec un déficit annuel en augmentation qui s'établissait en 2012 à 2,5 mds €.

Structure des dépenses des CAF (source : CNAF)



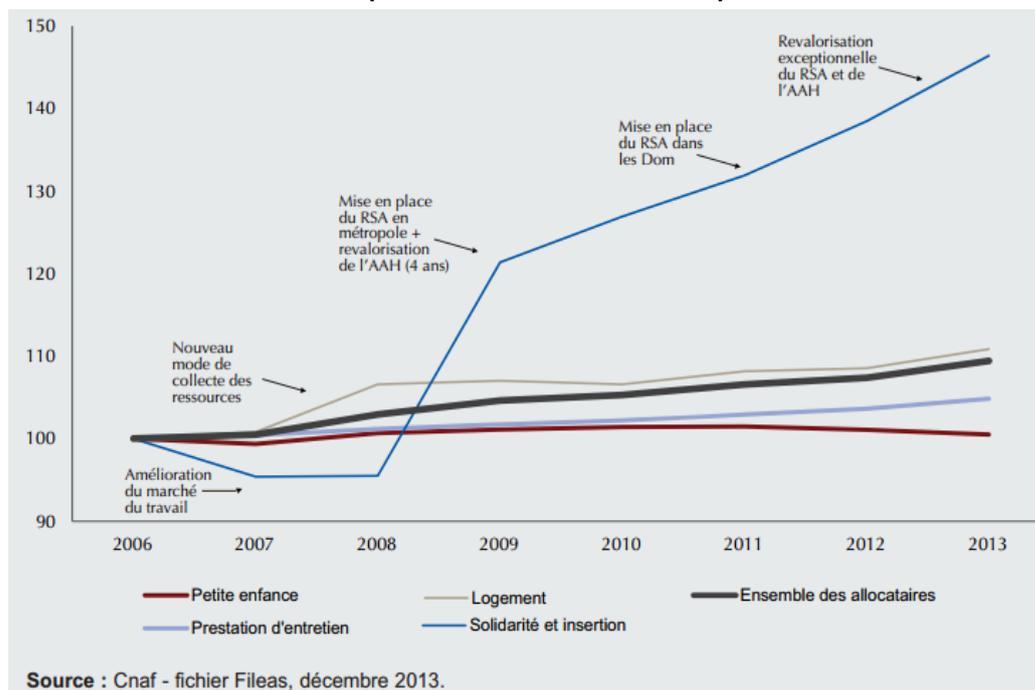
Plus de 11,7 millions de foyers - soit 31 millions de personnes représentant 47% de la population - ont bénéficié en décembre 2013 d'au moins une prestation issue de la branche famille (allocations logement, RSA, allocations familiales, aide à la garde d'enfants, allocation de rentrée scolaire...).

*Le nombre de bénéficiaires d'une aide a progressé de 1,9% en 2013, soit 1,1 point de plus qu'en 2012. Le montant mensuel moyen de prestations versées s'est ainsi établi à 420 € par foyer concerné.*

Il existe 4 grandes catégories de prestations, directes ou indirectes :

- **Enfance et jeunesse**  
 Les allocations familiales  
 L'allocation de rentrée scolaire  
 Le complément familial (Cf)  
 L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé  
 L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)  
 L'assurance vieillesse du parent au foyer  
 La Carte Enfant Famille  
 La Carte familles nombreuses
- **Petite enfance**  
 La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)  
 L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)
- **Logement et cadre de vie**  
 Les aides au logement  
 La prime de déménagement  
 Le prêt à l'amélioration de l'habitat  
 L'action sociale en faveur des familles
- **Solidarité**  
 Le revenu de solidarité (RSA)

### Évolution du nombre de foyers bénéficiaires des prestations légales de décembre 2006 à décembre 2013 (base 100 en décembre 2006)



Le nombre de prestataires des aides des CAF connaît une croissance régulière depuis 2006 ; cette progression est avant tout imputable à l'augmentation du nombre de prestataires du RSA depuis 2008.

### D'autres prestations complètent les aides des CAF

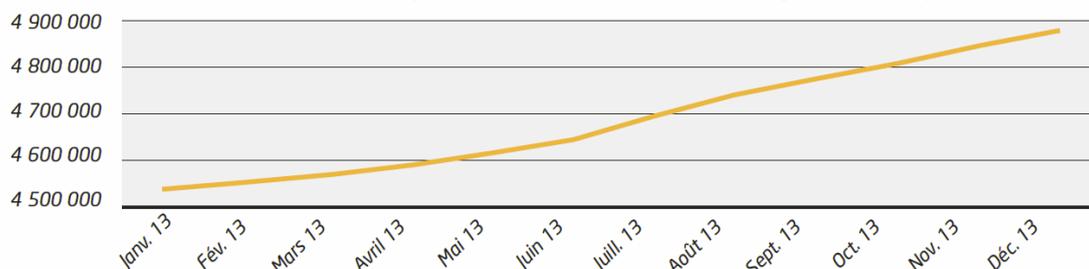
Des prestations non comptabilisées dans le budget alloué par les CAF existent : elles prennent la forme de réductions ou de gratuités diverses le plus souvent prises en charge par une collectivité. A titre d'exemple, tout bénéficiaire de la CMU-C a accès à un *tarif de première nécessité d'électricité* et au *tarif spécial de solidarité du gaz naturel* ou encore à la *réduction sociale téléphonique* ; les personnes non imposables

bénéficiaire de l'exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, et d'aides spécifiques propre à chaque collectivité : gratuité des transports, cantine, etc.

#### La CMU-C :

La CMU de base permet aux personnes non affiliées à un régime de sécurité sociale obligatoire de bénéficier des remboursements des dépenses de santé dans les mêmes conditions que les assurés ; dès lors, seule la part sécurité sociale est remboursée. La CMU de base est gratuite si les revenus annuels du bénéficiaire sont inférieurs à 9 534 €. La CMU-C permet la prise en charge gratuite de la part complémentaire des dépenses de santé. Elle est accessible à toute personne dont les revenus annuels sont inférieurs à 8 645€.

#### Evolution des effectifs CMU-C, de janvier à décembre 2013, tous régimes, métropole et Dom



Source graphique : Rapport d'activité 2013 CMU.

La progression de 7,5 % en 2013 s'explique par la mesure de relèvement exceptionnel du plafond au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Ainsi, avant la mesure de relèvement du plafond, le nombre de bénéficiaire augmente de 2,4 % au 1<sup>er</sup> semestre, puis de 5% au 2<sup>nd</sup> semestre.

**Le montant de ces prestations complémentaires, qui varie en fonction des collectivités, n'est pas négligeable pour les finances publiques.**

Quelques exemples :

- **Transport : gratuité ou tarif réduit.** En Ile de France, la gratuité des transports est ouverte aux allocataires du RSA sous conditions de ressources fixées par le STIF, et aux personnes à la fois bénéficiaires de l'ASS et de la CMU-C. Par ailleurs, une réduction Solidarité Transport de 75% est ouverte aux personnes bénéficiaires de la CMU-C, de l'AME et aux allocataires de l'ASS non bénéficiaires de la CMU-C.

**Près de 600.000 personnes sont concernées** (soit 5 % de la population francilienne, générant environ 10 % du trafic dans les transports publics franciliens) dont un peu moins de la moitié est titulaire du droit à gratuité, un peu plus de la moitié titulaire du droit à réduction.

**La Région Ile-de-France participe à hauteur de 79 millions €** (chiffres 2012) pour la mise en œuvre de cette politique tarifaire.

Rappelons que le tarif annuel d'un abonnement ratp zone 1 à 5 est de 1 170,40 €.

	Droit à gratuité	Droit à réduction	Total
AME	0	110 537	110 537
ASS	0	14 819	14 819
CMU-C	0	207 480	207 480
ASS et CMU-C	4 433	0	4 433
RSA	250 390	0	250 390
<b>Total</b>	<b>254 823</b>	<b>332 836</b>	<b>587 659</b>

Source : Conseil régional d'Ile-de-France – chiffres 2010

- **Cantines scolaires** : la commune de Marseille, par exemple, propose un tarif réduit pour près d'un tiers des enfants scolarisés (21 454 sur 68 313) ce qui représente une aide annuelle d'environ 290 € par enfant et un coût pour la collectivité de 6,2 millions d'euros.
- **Electricité et gaz** : Le tarif de 1<sup>ère</sup> nécessité permet aux bénéficiaires de la CMU-C d'obtenir la réduction de leur facture d'électricité. Le coût d'une telle mesure, qui s'applique à 3 542 200

bénéficiaires est évaluée à 327 millions € pour 2014 (d'après la CRE). De même pour le tarif spécial de solidarité applicable sur le gaz ; le montant de l'aide est de 94 millions € en 2014.

- **Les repas seniors** : ils s'adressent aux personnes de plus de 60 ans et peuvent être financés par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) dans le cadre d'un plan d'aide. **La commune peut prendre en charge une partie du coût qui reste à charge du bénéficiaire.**

**A combien s'élèvent, au total, ses réductions et autres gratuités ? Nul ne le sait. Rappelons tout de même que ces subventions sont, in fine, payées par l'ensemble des contribuables.**

### L'influence des aides sociales sur le retour à l'emploi

Le cumul d'aides et prestations soumises à un plafond de revenus peut empêcher certains individus à reprendre un emploi ou à travailler davantage lorsque cela leur est proposé. Ainsi, un récent rapport parlementaire<sup>1</sup> sur la fiscalité des ménages démontre que, pour un célibataire travaillant au SMIC à mi-temps, une hausse de 100 € du revenu brut se traduit par une hausse nette du revenu disponible de 19 € seulement, soit un taux de prélèvement de 81%. Ce calcul tient compte des impôts supplémentaires mais aussi de la perte de certaines (mais pas toutes !) prestations sociales générées par la hausse de revenu. **Les prestations soumises à plafond de ressources induisent des effets de seuil doublement négatifs** : elles désincitent au retour à l'emploi et créent un sentiment d'injustice dans la population puisque des travailleurs peuvent avoir des revenus inférieurs à des personnes inactives qui vivent de ces dispositifs.

**Parmi les aides conditionnées à un plafond de ressources, on compte :**

PTZ (Prêt à taux zéro)	-	HLM	-	Allocation logement	-	PPE (Prime pour l'emploi)
RSA	-	Allocation de parent isolé	-	Prestation d'accueil du jeune enfant		
Allocation de rentrée scolaire	-	Aides facultatives versées par les départements, les communes, les caisses de sécurité sociale				
transports,...	-	Aides caritatives (alimentation, vêtements,...)	-	Tarifs énergie, cantine,		
		Redevance audiovisuelle	-	Taxe d'habitation	-	CMU

### Une dépendance évidente à l'égard de l'aide sociale

Ce cercle vicieux ne peut perdurer. Il entretient un écosystème social où, en bout de chaîne, ce sont toujours les populations touchées par la précarité qui ne peuvent accéder à l'emploi sans subir un effet de seuil. S'il est impératif de rendre notre régime de prestations et d'aides sociales transparent, nous n'avons pas de vision globale de l'ensemble des prestations versées, directement ou indirectement par l'Etat, ce qui constitue **un manquement grave au pacte social**.

Il n'existe à ce jour aucun plafonnement général des ressources en France, pourtant cet enjeu préoccupe nos voisins britanniques qui ont mis en place un plafond d'aides sociales s'élevant à 500 livres maximum par semaine : une piste à explorer ?

#### **Le « crédit universel » de l'aide sociale au Royaume-Uni**

Face à l'augmentation, entre 1997 et 2007, de 48% des dépenses sociales le gouvernement a lancé le *Welfare Reform Act* en mars 2012. La sécurité sociale, constituée de 51 allocations différentes, a remplacé le versement des aides par un **crédit universel d'impôts** qui fusionne plusieurs aides (les allocations chômage et le soutien au revenu, les allocations familiales, l'aide au logement, l'allocation de tutelle, l'allocation pour garde et les allocations d'incapacité). Pour économiser 3,1 milliards de livres en 2016, le gouvernement a décidé de plafonner à 500 livres par semaine le crédit universel pour les couples et les parents isolés. Ce système a le mérite de la clarté administrative puisqu'il remplace le versement de multiples aides.

<sup>1</sup> *Rapport sur la fiscalité des ménages*, établi par Dominique Lefebvre et François Auvigne, avril 2014.

## **Le Répertoire National Commun de la Protection Sociale (RNCPS), un outil au service de l'évaluation de la politique sociale**

Dans une société moderne, il est indispensable de se doter des outils permettant d'analyser et de mesurer les politiques publiques, et en particulier celles concernant les aides sociales. Comment, sans cela, s'assurer que le système est efficace et qu'il bénéficie aux catégories de population ciblées ?

Pour pallier cette absence de pilotage des politiques publique, la Fondation Concorde propose d'exploiter un outil déjà existant : le RNCPS.

Ce répertoire géré par la Direction de la sécurité sociale a été créé par la loi du 21 décembre 2006 et vise à regrouper pour les assurés, identifiés par leur numéro de sécurité sociale (NIR), leur adresse, leurs affiliations à un régime obligatoire et les types de prestations servies. Il est ouvert à plus de 1 000 organismes dont les organismes des régimes de base obligatoires (famille, maladie, accident du travail et vieillesse), des régimes complémentaires obligatoires de retraite, des caisses de congés payés et les régimes de prestations chômage.

Il répond donc à un double objectif ; lutter contre la fraude et faciliter les contrôles par la mise à disposition immédiate des informations fiables inscrites au répertoire par les régimes prestataires, mais surtout permettre l'échange d'information entre organismes par une plateforme intégrée et l'établissement de statistiques globales.

Au cours de l'année 2011, les travaux de chargement du répertoire se sont poursuivis avec les principales caisses. En 2012, ce sont 67 millions de personnes qui y sont identifiées.

### **Une proposition : compléter le répertoire pour en faire un dispositif efficace**

Une nouvelle phase de développement de ce répertoire pourrait être initiée par une réforme qui permettrait de :

- **Renseigner le montant des prestations versées et répertoriées, sous forme d'un récapitulatif annuel si l'inscription en continu n'est pas possible.**
- **Généraliser le devoir de renseignement du RNCPS à tous les organismes délivrant des aides sociales, particulièrement les collectivités locales, qui à ce jour ont un droit de consultation et pas une obligation de renseignement.**

### **Un objectif : la transparence du système d'aides sociales**

Une vision juste et globale des dépenses sociales, celles de l'Etat et celles, plus opaques, moins quantifiables des collectivités, est une nécessité pour notre pays. De la rationalisation administrative à la lutte contre les fraudes en passant par une gestion budgétaire raisonnée, les avantages pour notre société sont nombreux, et doivent se concrétiser sous peu.